



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2023-039

Nomenclature télétransmission : 7.5.

Objet : Projet « jeudis récréatifs intergénérationnels » pour prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes âgées retraitées – Demande de subvention auprès du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) IMPA

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT:

- le projet d'organisation d'animations ludiques et collectives « jeudis récréatifs intergénérationnels » à fréquence mensuelle, pour prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes âgées retraitées ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès du GIE IMPA ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sennecey-lès-Dijon, en lien avec le CCAS de la commune, souhaite poursuivre en 2024 les actions de prévention et de lutte contre l'isolement social des personnes âgées retraitées, déjà engagées depuis plusieurs années en partenariat notamment avec l'association du Grenier à Jeux. Un projet de « jeudis récréatifs » en médiathèque autour du jeu (voire autres activités) sera organisé chaque mois, avec un objectif d'animation collective ludique intergénérationnelle (partenariat avec les écoles, l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires).

ARTICLE 2 : Le concours financier du GIE IMPA est sollicité afin de mener à bien ce projet.

ARTICLE 3 : Le plan de financement de ce projet est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
GIE IMPA	Sollicitée	7 145.25 € <i>Dont 4 186 € en fonctionnement</i> <i>Dont 2 559.25 € en investissement</i>	80 %	5 716.20 €
Autofinancement Mairie		7 145.25 €	20 %	1 429.05 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits à la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2024 de la commune.

.../...

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d’Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 16 Octobre 2023



**Le Maire,
Philippe BELLEVILLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe Belleville", written over a large, stylized, looped signature line.

Décision certifiée exécutoire

. Télétransmise en Préfecture le :

. Publiée sur le site internet le :